

AFFICHÉ LE
3 0 AVR. 2019
Commune LE THOLONET

COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2019.

L'an deux-mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (14): MM. HASBANIAN Patrick, AILLAUD Arlette, CARRILLO Claude, GUEZ Daniel, LOBELSON Joseph, BONNET Robert, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, COTS Michèle, MORLIERE Hélène, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, MIGNER Joëlle, AUGIER Claude, FAURE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Procurations (3): MM. ALBISSER Édith à BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BRUN Nathalie à MIGNER Joëlle, BONNAUD Guy à LEGIER Michel.

Absent (1): Mme EIGLIER Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014.

N°19/19/ DC du 24/04/19 : suppression de la régie d'avances pour les festivités locales.

N°20/19/ DC du 25/04/19 : aliénation du véhicule DR 125 SM. Vente à Mme AMOUROUX.

1 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019. CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉLIBÉRATION N°12/19.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 intervenu lors de la séance du 25/03/2019, par délibération n°12/19.

Une erreur de retranscription a été commise dans la délibération soumise au vote du Conseil, induisant une discordance entre le montant total de la section d'investissement qui figurait dans le document budgétaire, et la délibération de vote du budget.

En effet, la délibération $n^{\circ}12/19$ stipule en section d'investissement la somme de 5 938 226,59 euros en dépenses et en recettes.

Or, sur la présentation générale du document budgétaire, le total de la section d'investissement est de 6.241.826,59 euros.

Cette différence, soit 303.600 euros, correspond à l'opération pour compte de tiers entre la commune et la Métropole AMP, pour les réseaux humides de l'opération d'entrée de ville, votée par délibération n°18/19 du 25/03/19.

Il convient de rectifier cet oubli en mentionnant en dépenses et en recettes d'investissement, la somme de 303 600 euros TTC, figurant au budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

Le budget s'équilibre ainsi de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement 2019 : Excédent antérieur reporté :		3 218 580,78 2 755 008,00 463 572,78
<u>Dépenses</u> : Dépenses de fonctionnement 2019 : Virement à la section d'investissement : Dotations aux amortissements :	AFFICHÉ LE 3 0 AVR. 2019	3 218 580,78 2 298 998,51 891 524,15 28 058,12
Recettes: Recettes attendues 2019: Titre 1068 (Affectation du résultat): Virement de la section de fonctionnement: Dotations aux amortissements: Restes à réaliser recettes 2018: Excédent d'exécution reporté: Opération pour compte de tiers: Opérations d'ordres:	Commune LE THOLONET	6 241 826,59 917 613,00 1 128 264,33 891 524,15 28 058,12 2 925 035,03 28 771,96 303 600,00 18 960,00
<u>Dépenses</u> : Dépenses 2019 : Restes à réaliser dépenses 2018 : Opération pour compte de tiers : Opérations d'ordres :		6 241 826,59 1 837 195,27 4 082 071,32 303 600,00 18 960,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la correction de l'erreur matérielle de la délibération n°12/19 telle qu'exposée ci-avant,
- **ADOPTE et VOTE** le Budget Primitif Exercice 2019 de la Commune, tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses totales à :

INVESTISSE	MENT	+	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	6 241 826,59	+	Dépenses 3 218 580,78 =	9 460 407,37
Recettes	6 241 826,59	+	Recettes 3 218 580,78 =	9 460 407,37

2 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire explique que la ligne de trésorerie arrive à échéance à la fin du mois d'avril 2019 et qu'il convient de conclure un nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente des recettes connues (subventions, emprunts, autofinancement).

Depuis plusieurs années, la commune utilise ce type de produit pour une meilleure gestion de sa trésorerie.

S'agissant d'un contrat bancaire à caractère non budgétaire, la durée de celui-ci est fixée à une année à compter de sa date de signature.

Afin de permettre à la commune de poursuivre ses opérations prévues budgétairement, il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie auprès du CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE selon les conditions suivantes :

Montant maximum annuel : 1 000 000 €

Objet: besoins de trésorerie

Durée :

Index: EURIBOR 3 mois movenné Encaissement/décaissement : par virement bancaire

Marge: 0.75 % Commission d'engagement : 1 000 €

Commission de non utilisation : néant 30 AVR. 2019 Montant du tirage minimum : 15 000 € Nombre de tirage maxi : sans limite

Commune LE THOLONET Frais de dossier : néant

S'agissant d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir les subventions en attente, la commune s'engage à procéder au remboursement des sommes prêtées à réception des subventions préfinancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription d'une ligne trésorerie pour une année aux conditions décrites.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels avec le CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE.

3 - CRÉATIONS DE POSTES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer 3 postes au sein des effectifs de la commune, afin de permettre l'avancement de grade d'agents déjà en poste.

Il est précisé que ces avancements de grade ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

AFFICHÉ LE

Il convient donc de créer les postes suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{nde} classe à temps complet ;
- ATSEM Principal de 1er classe à temps complet ;
- Animateur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AFFICHÉ LE
 30 AVR. 2013
 Commune LE THOLONET
- **DECIDE** la création de 3 postes tel qu'évoqué ci-avant,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :

Ajout d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps complet.

Ajout d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps complet.

Ajout d'un poste d'animateur territorial à temps complet.

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

4 – ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIÉTÉ DES TERRASSES DE SAINTE VICTOIRE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle les travaux sur les espaces publics situés devant la promotion immobilière « Villa Mélisande », dont l'exécution est actuellement en cours.

Afin de rendre cet aménagement le plus cohérent possible, il s'avère nécessaire de procéder à des échanges de terrain entre la commune et la copropriété des « Terrasses Sainte Victoire », pour la démolition du local à déchets ménagers de la résidence, et la reconstruction d'un nouveau local en retrait de la voie.

Deux documents d'arpentages ont de ce fait été réalisés pour détacher les emprises suivantes :

- Parcelle A 2424 d'une superficie de 22 m2, issue d'un détachement de la parcelle A 1737 appartenant à la commune ;
- Parcelles A 2423 d'une superficie de 20 m2, issue d'un détachement de la parcelle A 1736 appartenant à la copropriété.

Ainsi, il convient de procéder à des échanges de parcelles entre la commune et la copropriété « Terrasses Sainte Victoire » :

- La commune cède à la copropriété la parcelle A 2424;
- La copropriété cède à la commune la parcelle A 2423.

Il est à cet effet nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques de cession entre échangistes des parcelles sus-indiquées, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que ces échanges sont effectués de façon amiable et sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle A 2424 d'une superficie de 22 m2, appartenant à la commune, au profit de la copropriété des « Terrasses Sainte Victoire »,
- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle A 2423 d'une superficie de 20 m2, appartenant à la copropriété des « Terrasses Sainte Victoire », au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques,
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

<u>5 - RENOUVELLEMENT DU LABEL « GRAND SITE DE FRANCE DE CONCORS ET SAINTE VICTOIRE ». AVIS DU CONSEIL.</u>

Commune LE THOLONET

M. le Maire rappelle que la commune du Tholonet est intégrée depuis de nombreuses années au périmètre du « Grand Site Sainte Victoire », labellisé Grand Site de France, et rappelle à ce titre les étapes et évolutions des dernières années :

- Le décret du 15 septembre 1983 portant classement parmi les sites du département des Bouchesdu-Rhône du massif de la montagne Sainte-Victoire sur les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Beaurecueil, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues;
- Le décret du 23 août 2013 portant classement parmi les sites des départements des Bouches-du-Rhône et du Var du massif du Concors sur les communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Puyloubier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Pourrières et Rians;
- Les décisions ministérielles du 17 juin 2004 accordant le label Grand Site de France et du 28 janvier 2011 accordant le renouvellement de ce label;
- La circulaire du 21 janvier 2011 du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique nationale des Grands sites;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire;
- La délibération du Conseil de Métropole ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016 relative à la Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire;
- La délibération du Conseil de Métropole ENV 001-1443/16/CM du 15 décembre 2016 relative à Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire;
- La délibération du Conseil de Métropole ENV 003-5211/18/CM du 13 décembre 2018 relative à la candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver et d'accompagner la démarche de renouvellement du label Grand Site de France, et demande au Conseil de s'engager aux côtés de la Métropole AMP, en considérant :

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts ;
- La gouvernance de ce territoire, mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, autour notamment du Comité de gestion, du Comité de pilotage et du Comité technique et scientifique ;
- Le dossier de candidature au label Grand Site de France et le projet de territoire pour la période 2019-2025; co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site;
- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'État et porté par un engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le dossier de candidature au label Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors,
- **ACTE** le nouveau périmètre ainsi que la proposition de mise en cohérence du nom en Grand Site Concors Sainte-Victoire et sa déclinaison graphique,
- APPROUVE les ambitions, objectifs stratégiques et mesures du projet de territoire 2019-2025, auxquelles la Commune s'engage à contribuer pour ce qui la concerne,
- PREND ACTE de l'intégration des Communes de Meyreuil, Pourrières et Rians, du Syndicat mixte Pays Provence Verte, de la Communauté d'agglomération Provence Verte, de la Communauté de Communes Provence Verdon et du Département du Var au Comité de gestion du Grand Site de France.

<u>6 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE TENNIS CLUB DU THOLONET.</u>

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Tennis Club du Tholonet »,

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période de 2 ans renouvelable expressément.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Tennis Club du Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

3 0 AVR. 2019

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

Commune LE THOLONET

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

7 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE FOOTBALL CLUB DU THOLONET.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Football Club Le Tholonet ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période de 2 ans renouvelable expressément.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements, avec l'association « Football Club Le Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

8 - MISE À DISPOSITION DE LOCAL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'UNION DES CHASSEURS DU THOLONET.

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'acter la convention de mise à disposition du local aménagé sous les vestiaires du stade de football, avec l'association « Union des Chasseurs du Tholonet ».

Cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités dans un cadre sécurisé et conforme aux normes d'hygiène, et de contribuer à la régulation des grands gibiers sur notre commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition des équipements prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période de 2 ans renouvelable expressément.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du local, avec l'association « Union des Chasseurs du Tholonet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

AFFICHÉ LE 3 0 AVR. 2019

Commune LE THOLONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER, THOLON

Le Tholonet, 30/04/19